



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/FL/2021-n°/1719

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hayez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par les Services Techniques de la Seine Eure Agglomération, rue Louis Blériot, quartier d'Aubevoye - 27940 LE VAL D'HAZEY, pour des travaux de balayage et de marquage au sol sur le grand parking situé ZAC de La Chartreuse, du 19 avril au 12 mai 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant toute la durée des travaux.

OBJET :

- ARRETE -

**FERMETURE DU
GRAND PARKING
ZAC DE LA
CHARTREUSE
DU 19/04/2021
AU 12/05/2021**

**(A COTE DE LA SALLE
P.MONDY - AUBEVOYE)**

**BALAYAGE ET
MARQUAGE AU SOL**

Article 1 :

Du 19 avril au 12 mai 2021, en raison de travaux de balayage et de marquage au sol, le grand parking situé ZAC de la Chartreuse est fermé le temps des travaux.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place 8 jours avant le début des travaux par les Services Techniques de la SEA, sous le contrôle de la Police Municipale et devront être enlevées au terme du chantier afin de rétablir le stationnement. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur le parking. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

Le parking devra être nettoyé après le chantier.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Directeur des Services techniques de la SEA,
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D' HAZEY, 12 avril 2021,



Le Maire,

Philippe COLLAS.